



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

Natali 2022 - 2023 in Ajacciu



Demande de participation pour l'attribution d'un chalet individuel



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

Remise des dossiers et demande de renseignements :
Service du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public
4, boulevard roi Jérôme - 20000 Ajaccio

ajaccio.fr



Notice

« Marché de Noël 2022 » Ville d'Ajaccio

Article premier : Présentation de la manifestation

Le Marché de Noël 2022 animera le centre-ville du jeudi 8 décembre au samedi 24 décembre 2022 et sera composé de chalets et d'une tente cristal destinés à constituer des espaces d'exposition, de vente et d'animation diverses.

Article 2 : Objet de l'appel à candidatures

La ville d'Ajaccio souhaite apporter une attention particulière aux activités proposées dans les chalets et la tente en cristal tant au niveau des métiers de bouche que du côté de l'artisanat. Elle a donc établi une liste des activités souhaitées concernant les métiers de bouche avec des critères précis. Les candidatures restent libres concernant l'artisanat.

Les horaires seront les suivants :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudi et dimanches : 10h00 à 20h00.

Vendredis et samedis : 10h00 à 22h00.

Jeudi 8, vendredi 9, samedis 10 et 17 Décembre : quatre nocturnes de 10h00 à minuit.

Le samedi 24 décembre de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Descriptif des chalets et conditions d'occupation

Il sera mis à disposition un chalet en bois de couleur bois 3 m x 2,50 m monté et alimenté en électricité disjoncteur monophasé de 30 Ampères, disposant d'un plancher, ouverture de l'auvent par l'avant, façade avant amovible pour accès direct au public pour certains chalets spécifiques, porte d'accès par l'arrière ou sur les côtés avec serrure, une guirlande de sapin artificiel sur le fronton du chalet. De plus, un néon est fixé au plafond du chalet.

Aucun chauffage ne sera fourni par l'organisateur. Si l'exposant souhaite mettre un chauffage personnel dans son chalet, celui-ci devra le faire contrôler lors de l'installation et en fournir la preuve à la ville.

Pour les chalets alimentaires nécessitant une puissance plus élevée (triphasé), celui-ci sera équipé d'un coffret triphasé de 45 Ampères.

Les chalets seront implantés sur la place du Diamant, un arrêté municipal déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du chalet.

Redevances chalets :

- Chalet artisan : 950 euros ;
- Stand artisan dans la tente cristal : 250 euros la 1ère semaine (du 8 au 17 décembre) et 350 euros la dernière semaine (du 17 au 24 décembre) ;
- Chalet alimentaire (sans alcool) : 2000 euros ;
- Chalet boissons alcoolisées : 5000 euros
- Option angle : 150 euros.

Mode de règlement : Règlement directement dans les locaux de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public lors de la délivrance des autorisations d'occupation – 4 Bd du Roi Jérôme – uniquement par chèque ou par carte bancaire.

Chaque exposant devra entre autre :

- aménager la décoration du chalet en accord avec les indications fournies par la Ville d'Ajaccio et son cahier des charges relatif à la thématique de Noël
- assurer l'ouverture du chalet quotidiennement et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du marché de Noël 2022, Les lundis, mardis, mercredis, jeudi et dimanches : 10h00 à 20h00. Vendredis et samedis : 10h00 à 22h00. Jeudi 8, vendredi 9, samedis 10 et 17 Décembre : quatre nocturnes de 10h00 à 00h00, le samedi 24 décembre de 10h00 à 18h00.
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville d'Ajaccio,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne,
- décorer et illuminer l'intérieur de son chalet en respectant le thème de Noël. Seules les LED seront autorisées,
- ne rien exposer à l'extérieur des chalets, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du chalet, sauf si la Ville d'Ajaccio lui en a expressément donné l'autorisation,
- exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.
- Un gardiennage de nuit sera assuré pendant toute la durée de mise à disposition : les lundis mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 20h00 à 8h00 et les vendredis et samedis de 22h00 à 8h00. Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Ville d'Ajaccio, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

Concernant le personnel municipal représentant la commune lors de la manifestation:

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la ville lors de la manifestation fera l'objet d'un signalement immédiat à la hiérarchie ainsi qu'à l'élu compétent en la matière, le candidat pourra être exclu de la manifestation.

Article 4 : Descriptif de la tente cristal et conditions d'occupation

La tente cristal a une superficie de 200 m². Elle sera placée au centre du marché de Noël sur la place du Diamant. Des stands de 9m² seront mis à disposition des artisans à la semaine au centre de la tente. La tente étant transparente, les visiteurs à l'extérieur pourront voir l'intérieur et inversement, les exposants dans la tente pourront voir à l'extérieur.

Article 5 : Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés dans le respect de la thématique de Noël, ainsi que l'éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

Les éventuels «collectifs» devront désigner une personne référente dans le «dossier

de candidature» qui sera l'unique interlocuteur de la ville.

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

- Seules les boissons inférieures à 18° d'alcool (vin, bière) sont autorisées (art. L3334-2 du code de la Santé Publique),
- Les barbecues au feu de bois sont interdits.

Article 6 : Documents à produire

Pièces à fournir (lors de la candidature) :

- Une copie de la pièce d'identité du demandeur (CNI, passeport) ;
- Un extrait d'immatriculation de moins de 3 mois (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan auprès de la CMAR..) ;
- Une Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
- Une attestation d'assurance de moins de 3 mois couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc... ;
- Un justificatif de domicile pour les commerçants résidant sur la commune d'Ajaccio ou une carte de commerçant ambulant pour ceux résidant en dehors de la commune.

Pièces à fournir (pour les candidats retenus) :

- Pour les exposants proposant des denrées animales ou d'origine animale : une copie du récépissé de déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale ;
- Pour les exposants proposant des boissons (avec ou sans alcool) : une copie de l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons ;
- Pour les personnes habilitées à tenir l'espace de vente :
 - o Une copie de la pièce d'identité du salarié (CNI, passeport) ;
 - o Une copie du contrat de travail ou une copie de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de respecter l'anonymat, les logos ou les noms devront être masqués sur les photos produites à l'appui du dossier de candidature.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Article 7 : Présentation des candidatures

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES POUR LES CHALETS DE BOUCHE (ALIMENTATION/ALCOOL): Dimanche 17 juillet 2022 à 23h59

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES POUR LES ARTISANS : Dimanche 6 Novembre 2022 à 23h59

Début de la période d'inscription : 24/06/2022 à 9h.

Si vous rencontrez des difficultés pour utiliser la procédure dématérialisée, vous pouvez prendre rendez-vous dans les Espaces Publics Numériques qui sont des lieux avec accès internet où des personnes vous aideront à remplir le dossier.

Secteur résidence des îles

MSP maison de services publics

04 95 21 69 20.

Secteur centre-ville

-Médiathèque Sampiero

04 95 51 11 50

-Centre U Borgu

04 95 50 13 44

Secteur Jardins de l'Empereur

-MSAP Maison de services au public

04 95 10 25 01

-Médiathèque des Jardins de l'Empereur

04 95 53 40 40

Secteur Saint Jean

Médiathèque St Jean

04 95 10 91 81

Secteur Cannes

-Médiathèque des Cannes

04 95 20 20 30

-Maison de quartier des Cannes

04 95 76 86 03

Secteur Salines

Centre Social des Salines

04 95 20 30 59

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature est complet.

Tout dossier déposé après la **date limite** sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Article 8 : Critères d'attribution

Les chalets seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants et sur un total de 40 points :

Pour les chalets de 1 à 13 et l'appel à candidature libre métiers de bouche :

Le nombre maximum de points est de 40.

40 points correspondent à la note de 20/20

1. Critère artisanal → Notation sur 10 points

Barème :

- Artisan, créateur, producteur, fabricant, cuisine sur place et/ou fait maison : 10 points,
- Commerçant-revendeur : 5 points,
- Revendeur : 0 point ;

2. Critère géographique → Notation sur 10 points

Barème :

- Adresse du commerce en Pays Ajaccien : 10 points,
- Adresse du commerce en Corse (hors CAPA) : 5 points,
- Adresse du commerce en dehors de Corse : 0 point.

3. Bonus tarif : Notation sur 5 points

- Proposition d'un ou plusieurs tarifs attractifs (par exemple avec produits « d'appel », ou tarif famille, ou menu enfant, etc.) : 5 points,
- Aucune proposition : 0 point.

4. Bonus présentation du dossier : Notation sur 5 points

- Présentation détaillée et de qualité accompagnée par exemple de la liste des articles proposés, de photos, etc. : 5 points,

- Dossier peu soigné : 0 point.
- 5. Bonus thématique de Noël : Notation sur 2,5 points
 - Produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël : 2,5 points,
 - Aucun produit en lien avec la thématique de Noël : 0 point.
- 6. Bonus éco-responsable volontariste : Notation sur 2,5 points
 - Démarche initiée avec des produits locaux, dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'un AOC, AOP, démarche de recyclage des matières etc. : attribution de 2,5 points,
 - Absence de toute démarche éco-responsable : 0 point.
- 7. Originalité des produits proposés : attribution allant de 0 à 5 points selon appréciation de la Commission de Sélection

Pour le chalet 14 :

Le nombre maximum de points est de 40.

40 points correspondent à la note de 20/20

1. Critère artisanal → Notation sur 10 points
Barème :
 - Artisan, créateur, producteur, fabricant, cuisine sur place et/ou fait maison : 10 points,
 - Commerçant-revendeur : 5 points,
 - Revendeur : 0 point.
2. Critère géographique → Notation sur 10 points
Barème :
 - Adresse du commerce en Pays Ajaccien : 10 points,
 - Adresse du commerce en Corse (hors CAPA) : 5 points,
 - Adresse du commerce en dehors de Corse : 0 point.
3. Bonus représentation : Notation sur 5 points
 - Domaines viticoles représentés par un syndicat : 5 points,
 - Domaine viticole hors syndicat : 0 point.
4. Bonus tarif : Notation sur 2,5 points
 - Proposition d'un ou plusieurs tarifs attractifs (par exemple avec produits « d'appel », ou tarif famille, ou menu enfant, etc.) : 2,5 points,
 - Aucune proposition : 0 point.
5. Bonus présentation du dossier : Notation sur 2,5 points
 - Présentation détaillée et de qualité accompagnée par exemple de la liste des articles proposés, de photos, etc. : 2,5 points,
 - Dossier peu soigné : 0 point.
6. Bonus thématique de Noël : Notation sur 2,5 points
 - Produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël : 2,5 points,
 - Aucun produit en lien avec la thématique de Noël : 0 point.
7. Bonus éco-responsable volontariste : Notation sur 2,5 points
 - Démarche initiée avec des produits locaux, dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'un AOC, AOP, démarche de recyclage des matières etc. : attribution de 2,5 points,
 - Absence de toute démarche éco-responsable : 0 point.
8. Originalité des produits proposés : attribution allant de 0 à 5 points selon appréciation de la Commission de Sélection

Pour les chalets de 15 à 17 :

Le nombre maximum de points est de 40.

40 points correspondent à la note de 20/20

1. Critère artisanal : Notation sur 10 points
Barème :

- Artisan, créateur, producteur, fabricant, cuisine sur place et/ou fait maison : 10 points,
- Commerçant-revendeur : 5 points,
- Revendeur : 0 point.

2. Bonus présentation du dossier : Notation sur 10 points

- Présentation détaillée et de qualité accompagnée par exemple de la liste des articles proposés, de photos, etc. : 10 points,
- Dossier peu soigné : 0 point.

3. Bonus tarif : Notation sur 5 points

- Proposition d'un ou plusieurs tarifs attractifs (par exemple avec produits « d'appel », ou tarif famille, ou menu enfant, etc.) : 5 points,
- Aucune proposition : 0 point.

4. Bonus thématique de Noël : Notation sur 5 points

- Produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël : 5 points,
- Aucun produit en lien avec la thématique de Noël : 0 point.

5. Bonus éco-responsable volontariste : Notation sur 5 points

- Démarche initiée avec des produits locaux, dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'un AOC, AOP, démarche de recyclage des matières etc. : attribution de 5 points,
- Absence de toute démarche éco-responsable : 0 point.

6. Originalité des produits proposés : attribution allant de 0 à 5 points selon appréciation du comité de sélection.

Autres informations :

Tous les échantillons fournis éventuellement à l'appui des candidatures seront restitués à chaque candidat correspondant. La lettre notifiée aux candidats non retenus indiquera uniquement leur classement et la note finale obtenue.

La Commission de sélection procédera à l'attribution des chalets en tenant compte de la diversité des produits et de l'équilibre nécessaire entre catégories de produits mis en vente à l'échelle du marché de Noël 2022, dans son ensemble.

Les dossiers doivent être rendus anonymes par chaque candidat à la remise de la candidature.

Après l'examen des candidatures en Commission de sélection, ces dernières feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus, l'ensemble de ces documents étant notifiés à chaque candidat par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public au 04.95.51.78.65 ou par mail commerce@ville-ajaccio.fr. La direction est située 4 Boulevard Roi Jérôme, 20 000 Ajaccio.

